

**Séance du Conseil
du 10 novembre
2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 10 novembre 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Chantal Côté, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures;

4. Correspondance;

5. Rapport des comités;

6. Présentation des comptes;

7. Dépenses et engagements de crédit;

8. Adoption des règlements :

Aucun règlement

9. Avis de motion :

Aucun avis de motion

10. Projets de règlements :

Aucun projet de règlement

11. Divers :

a) Résultats de l'élection municipale du 2 novembre 2025;

b) Assermentation des membres du Conseil;

c) Signataires autorisés pour l'institution financière et autres documents;

d) Nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de Montmagny;

e) Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités pour l'accès à l'information;

f) Attribution des divers comités aux conseillers (ères);

g) Renouvellement du contrat de service de gestion des communications 9-1-1 avec CAUCA;

h) Nomination d'une responsable de l'hygiène du milieu;

i) Désignation d'un fonctionnaire désigné pour la règlementation municipale d'urbanisme - inspectrice en bâtiment et adjoint;

j) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;

k) Maire suppléant.

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture

La maire, M^{me} Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

2025-11-01

2. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2025-11-02

3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

Procès-verbal séance ordinaire 1^{er} octobre 2025

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondance

4. Correspondance

M^{me} Boucher mentionne avoir reçu une lettre de Recyc-Québec qui informe la Municipalité du montant de la compensation 2024 qui nous sera accordée. Le total est de 48 904 \$ et comprends une portion de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) de 48 216 \$ et une portion de RecycleMédias de 688 \$. Cette déclaration transmise est la dernière puisque le régime de compensation comprenant la modernisation de la collecte sélective est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Aucun rapport

5. Rapport des comités

Aucun rapport n'est présenté.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2025-11-03

7. Dépenses et engagements de crédit

Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2500175 à C2500184, les dépôts directs numérotés de P2500633 à P2500708, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2500111 à L2500120, pour un total de 502 937,83 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 69 428,87 \$, totalisant ainsi 572 366,70 \$.

Aucun règlement

8. Adoption des règlements

Aucun règlement

Aucun avis de motion

9. Avis de motion

Aucun avis de motion

Aucun projet de règlement

10. Projets de règlements

Aucun projet de règlement

11. Divers :

Résultats élections

a) Résultats de l'élection municipale du 2 novembre 2025

Les résultats de l'élection municipale et les assermentations ont été imprimés dans le livre des minutes avant la séance afin de pouvoir faire signer les élus en séance tenante.

Assermentation des élus

b) Assermentation des membres du Conseil

Idem au point précédent.

2025-11-04

c) Signataires autorisés pour l'institution financière et autres documents

Signataires

CONSIDÉRANT QUE

M^{me} Chantal Côté a été élue mairesse de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE

des modifications doivent être apportées auprès de notre institution financière la Caisse Desjardins MRC de Montmagny afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le Conseil autorise les seules personnes mentionnées ci-dessous à signer conjointement tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins MRC de Montmagny à compter du 6 novembre 2025.

- Chantal Côté, mairesse
- Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière

De plus, M^{me} Côté est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité, et ce, conjointement avec la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-11-05 **d) Nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de Montmagny**

Nomination
substitut conseil des
maires

CONSIDÉRANT QUE

l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

QUE le conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace nomme M^{me} Christine Talbot, conseillère à titre de substitut au conseil des maires de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

2025-11-06 **e) Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités pour l'accès à l'information**

Désignation
responsable accès
information

CONSIDÉRANT QUE

la personne responsable de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels est la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public, conséquemment le maire dans une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE

la personne peut déléguer ses fonctions de responsable de l'accès aux documents et celle de responsable de la protection des renseignements personnels, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

QUE M^{me} Chantal Côté, mairesse, délègue en totalité la responsabilité de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels à M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-11-07

f) Attribution des divers comités aux conseillers (ères)

Attribution comités
aux élus

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la répartition des comités aux membres du Conseil soit la suivante :

La mairesse, M^{me} Chantal Côté : membre ex-officio de tous les comités de la Municipalité.

M. Pierre Martineau : travaux publics, sécurité civile, service incendie, substitut à la Régie intermunicipale de l'Anse-à-Gilles et L'Islet-Montmagny.

M. Jonathan Daigle : ressources humaines et comité consultatif d'urbanisme (CCU).

M^{me} Pauline Joncas : Politique familiale et MADA, Culture et Patrimoine.

M^{me} Sonia Isabelle : Mon village en vari'été et Tourisme.

M^{me} Christine Talbot: Service des loisirs, bibliothèque et substitut au conseil des maires.

M. Richard Lord: Centre culturel et environnement.

ADOPTÉE

2025-11-08

g) Renouvellement du contrat de service de gestion des communications 9-1-1 avec CAUCA

Renouvellement
contrat 9-1-1 avec
CAUCA

CONSIDÉRANT QUE

CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 » tel que défini à l'article 1 al. 2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE

CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, de traitement et de répartition des communications d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

De mandater l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'entreprise CAUCA.

ADOPTÉE

2025-11-09

Nomination de
M^{me} Audrey
Boucher pour
l'hygiène du milieu

h) Nomination d'une responsable de l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de l'hygiène du milieu a été partiellement remplacé par une firme externe suite au départ à la retraite de l'employé ayant occupé les fonctions jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avions fait affaires avec diverses firmes pour la gestion de nos usines d'eau potable et d'eaux usées depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la firme qui s'occupe actuellement de nos installations nous a avisé qu'elle ne renouvelerait pas son contrat au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous y avons vu l'opportunité de déléguer les tâches à une ressource interne, ce qui nous permettrait de gérer l'ensemble des opérations des usines d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que de mettre en place l'entretien préventif adéquat de toutes nos installations;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Audrey Boucher, qui occupait le poste d'inspectrice municipale pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace depuis juin 2025, a officiellement remis une correspondance en date du 22 septembre, mentionnant son souhait de ne plus occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Audrey Boucher a exprimé son souhait de maintenir son emploi au sein de la Municipalité, tout en souhaitant occuper un autre poste advenant des possibilités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que M^{me} Audrey Boucher soit nommée responsable de l'hygiène du milieu à compter du 10 novembre 2025. Les conditions de travail sont celles comprises dans l'entente du personnel cadre selon l'échelle salariale en vigueur et selon les recommandations du comité des ressources humaines. L'échelon 1 s'applique à compter de l'entrée en fonction et l'ancienneté sera calculé depuis

la date d'embauche à la Municipalité. De plus, cette dernière collaborera à un transfert d'information portant sur la réglementation municipale et l'urbanisme avec le fonctionnaire désigné qui entrera en fonction.

ADOPTÉE

2025-11-10

Fonctionnaire désigné inspectrice en bâtiment et adjoint

i) Désignation d'un fonctionnaire désigné pour la réglementation municipale d'urbanisme - inspectrice en bâtiment et adjoint

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE

l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r. 22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r. 35.2) est confiée à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est actuellement en période de recrutement puisqu'elle ne dispose actuellement d'aucun(e) inspecteur(trice) municipal(e); celle-ci désire bénéficier temporairement des services de la MRC de Montmagny en matière d'inspection et d'application de la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

M^{me} Aminata Ongoïba est présentement affectée à ces fonctions au sein de la MRC de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désigne M^{me} Aminata Ongoïba à titre d'inspectrice adjointe et fonctionnaire désignée adjointe responsable pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace de l'émission des permis à être délivrés sur son territoire à l'égard des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r. 22), et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r. 35.2);

QU'en l'absence de M^{me} Aminata Ongoïba, M^{me} Sophie Boucher et M. Frantz Rozefort soient autorisés, à titre d'inspectrice adjointe et d'inspecteur adjoint, à appliquer les règlements municipaux relatifs aux animaux et aux nuisances;

QU'en l'absence de M^{me} Aminata Ongoïba, M^{me} Sophie Boucher et M. Frantz Rozefort soient également autorisés à délivrer les avis et constats d'infraction pour toute contravention dont ils ont la charge d'application;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Aminata Ongoïba, M^{me} Sophie Boucher, M. Frantz Rozefort, ainsi qu'au directeur adjoint de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

Dépôt de
l'ensemble des
déclarations
pécuniaires

j) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le Conseil prend acte par la greffière-trésorière du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de chaque élu(e). Ces déclarations ont été faites dans les 60 premiers jours suivants la proclamation des élu(e)s.

2025-11-11

k) Maire suppléant

Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil doit nommer un(e) conseiller(e) pour agir à titre de maire suppléant en cas d'absence de la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE

la rotation bimestrielle est une alternative intéressante pour donner la chance à tous les élu(e)s d'exercer la fonction de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le maire suppléant soit nommé pour une période de deux mois en commençant par le siège numéro 1 pour les mois de janvier et février et ainsi de suite.

Mois	Conseiller(ère)
Janvier et février	M. Pierre Martineau
Mars et avril	M. Jonathan Daigle
Mai et juin	M ^{me} Pauline Joncas
Juillet et août	M ^{me} Sonia Isabelle
Septembre et octobre	M ^{me} Christine Talbot
Novembre et décembre	M. Richard Lord

Période de
questions

12. Période de questions;

M^{me} Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2025-11-12

Levée de
l'assemblée

13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures .

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

